



MAIRIE DE GUENROUËT
1 rue André Caux
44 530 GUENROUËT

ANNEXE
-
BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS

Préambule :

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Guenrouët ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a été soumis au vote de l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du 05 avril 2024. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Introduction :

Le Budget Principal 2024 de la commune s'inscrit globalement dans des enjeux de consolidation et poursuite des investissements participant au bien vivre sur la commune.

Il s'agit d'un budget :

- visant à consolider l'organisation des services, dans un contexte de dépassement du seuil de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2023, à savoir 3 543, et dans la perspective d'une population dépassant 3 673 habitants au 1^{er} janvier 2026 (données provisoires issues du recensement de janvier 2023). La taille de la commune est aujourd'hui à une phase charnière, nécessitant une plus grande structuration des services, dans un objectif d'efficacité et maintien d'un service public de qualité,
- visant à poursuivre les investissements majeurs engagés par la commune, en matière de rénovation de bâtiments publics, dont le patrimoine scolaire,
- accentuant les efforts en matière de rénovation énergétique, au titre d'une collectivité éco responsable, agissant en cohérence avec les axes nationaux du plan « France Nation Verte »,
- conservant une dynamique de recettes, afin de pouvoir maintenir les services attendus de la population, et préparer les investissements de demain,
- mobilisant chaque fois que possible des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat,
- construit dans l'objectif de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2024					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	ARTICLE	MONTANT	CHAP.	ARTICLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 025 056,00 €	013	Atténuation de charges	10 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 386 313,00 €	70	Produits des services du domaine et ventes	190 295,00 €
65	Autres charges de gestion courante	412 028,00 €	73	Impôts et taxes	1 808 147,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €	74	Dotations et participations	1 288 957,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	129 685,04 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	70 900,00 €	76	Produits financiers	
			77	Produits spécifiques	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 945 297,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 428 084,04 €
023.	Virement à la section d'investissement	1 482 787,04 €	002.	Résultat reporté (excédent de fonctionnement 2023)	1 000 000,00 €
TOTAL CUMULE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 428 084,04 €	TOTAL CUMULE RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 428 084,04 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Elles se décomposent en 4 chapitres principaux :

- Les charges à caractère général : chapitre 011,
- Les charges de personnel et frais assimilés : chapitre 012
- Les autres charges de gestion courante : chapitre 65
- Les charges financières : chapitre 66

• Analyse

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 4 428 084,04 €.

Les charges à caractère général pour l'année 2024 sont fixées à un niveau de dépenses de 1 025 056 €. Elles intègrent notamment :

- les dépenses en matière d'énergie électricité, pour 105 000 € prenant en compte la mise en place de la chaudière bois (fourniture en bois), la baisse de 4% sur le prix du gaz, et les éléments de tarifs sur l'électricité,
- les dépenses en termes d'achats de denrées alimentaires, pour un montant de 100 000 €, dans un contexte inflationniste qui reste présent,
- des dépenses contenues en matière de fournitures administratives, voirie, petit équipement, entretien, pour un montant de 90 000 € en lien avec la mise en place d'un contrôle de gestion, permettant un suivi plus régulier de l'ensemble des dépenses,
- Un montant de 16 560 € dédié aux fournitures scolaires, au regard d'une contribution par élève de 45 €, non revalorisée depuis 2014, mais qui constitue malgré tout un plancher haut.
- Une nouvelle dépense pour un montant de 22 468 €, pour l'acquisition de 2 nouveaux logiciels chez l'éditeur BERGER LEVRAULT pour la fonction RH/Paie et finances. Cette acquisition est devenue prioritaire au regard d'un outil actuel devenu obsolète, insécurisé, et ne connaissant plus aucun développement.
- Une redevance de collecte des ordures ménagères, pour un montant de 50 000 €, intégrant la hausse de 7% prévue par la communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois,

- Une dépense d'un montant de 8 000 €, en matière de dépenses de formation, afin de régulariser les formations obligatoires des agents (CACES, premiers secours), pour les personnels concernés.

S'agissant des charges de personnel et frais assimilés, elles sont inscrites pour un montant global de 1 386 313 €, constituant 47 % des charges de fonctionnement.

Elles prennent en compte les rémunérations des fonctionnaires et contractuels, au titre du fonctionnement des services municipaux, en prévoyant :

- L'attribution, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, représentant pour la commune, un montant de 17 618 €,
- Le recrutement validé d'un agent polyvalent des services techniques,
- Les évolutions de carrière des agents dont les avancements d'échelon.

Les charges de gestion courante sont inscrites pour un montant de 412 028 €, représentant 14% des charges de fonctionnement, comprenant notamment :

- Les évolutions des indemnités des élus, en application de la revalorisation du point d'indice passant de 830 à 835, soit un montant total de 73 550 €,
- L'application de la nomenclature comptable M57 séparant distinctement les dépenses liées aux subventions écoles pour un montant de 123 500 €, et les dépenses de subvention à des associations privées pour un montant de 140 000 €,
- Le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 17 500 €,

Les charges financières restent stables pour un montant de 50 000 €, sans recours à un nouvel emprunt.

C. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 4 428 084,04 €.

Les évolutions le plus significatives concernent :

- Les produits de la fiscalité locale, pour un montant de 1 395 472 €, sur la base des taux ci-dessous :

Taxe Foncière - Bâti (TFPB)	36,47%
Taxe Foncière - non Bâti (TFPNB)	51,78 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	20,89 %

- Les produits liés aux tarifs communaux en application des barèmes adoptés au 1^{er} janvier 2024, pour un montant de 19 560 € pour les concessions cimetières, 130 000 € pour les redevances liées à la restauration scolaire,
- L'application de la nomenclature comptable M57 rassemblant dans un seul article les dépenses liées aux revenus des immeubles, dont les locations de salles, pour un montant de 104 425 €,
- Une stabilité des recettes liées à l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, pour un montant de 141 691 €, le FNGIR¹, pour un montant de 36 114 € et le FPIC² pour un montant de 56 500 €.
- Une hausse des dotations attendues de la part de l'Etat au travers de la dotation globale forfaitaire pour un montant de 480 573 €, et de la dotation de solidarité rurale pour un montant de 593 358 € ; la commune se situant dans une strate favorable.

¹ FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

² FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

II. La section d'investissement

A. Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	ARTICLE	RESTES A REALISER	BP 2024	CHAP.	RECETTES	RESTES A REALISER	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées		356 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		540 606,89
20	Immobilisations incorporelles		95 292,00	024	Produits des cessions		43 000,00
21	Immobilisations corporelles		564 520,00	13	Subventions d'investissement	433 757,62	104 190,00
23	Opérations d'équipement	789 000,00	1 764 160,86	16	Emprunts et dettes assimilées		2 000,00
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
				28	Amortissement des immobilisations		49 900,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		789 000,00	2 780 472,86	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		433 757,62	739 696,89
TOTAL CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 569 472,86	001. Résultat reporté (excédent d'investissement 2023)			913 231,31
				021. Virement de la section de fonctionnement			1 482 787,04
				TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 569 472,86

B. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Les dépenses d'investissement sont liées à des projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions qui vont concerner le patrimoine de la commune. Elles se décomposent en 4 chapitres principaux :

- Les emprunts et dettes assimilées : chapitre 16,
- Les immobilisations incorporelles : chapitre 20,
- Les immobilisations corporelles : chapitre 21,
- Les immobilisations en cours : chapitre 23.

• Analyse

Les dépenses d'investissement sont inscrites pour un montant de 3 569 472,86 € et s'appuient sur une programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Un volet études pour un montant de 95 292 € permettra de poursuivre les études en cours comme cœur de ville cœur de bourg et d'engager les réflexions sur de nouveaux projets d'investissement (réalisation d'un terrain de rugby et salle de sports multi activités par exemple).

En matière de dépenses récurrentes, la commune prévoit notamment les actions et projets ci-dessous :

- Des opérations d'entretien et renouvellement du patrimoine communal (renouvellement du parc de véhicules/engins, aménagement espaces verts, cimetières, signalisation, mobilier urbain...) pour un montant total de 232 500 €,
- La mise en œuvre des opérations d'accessibilité et de sécurité réglementaire indispensables au bien vivre ensemble (Programme d'Aménagement de la Voirie Communale et sécurisation globale des villages) pour un montant de 110 000 €,
- Des actions visant à engager la transition écologique du patrimoine public local et des équipements communaux, pour un montant de 85 000 €.

Les nouveaux programmes, pour un montant de 1 966 772,10 € prévoient notamment :

- La fin du chantier de rénovation énergétique et extension de l'école publique les trois chênes, devant être livré à l'automne 2024,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Pôle Enfance, permettant à terme d'être à 33% d'auto consommation, et de réaliser des économies en matière de dépenses d'énergie,
- La réalisation d'un city Park sur Notre-Dame de Grâce, après la réalisation de la phase études en 2023,
- La réfection de l'éclairage des stades,
- Les aménagements sécuritaires au village de Brivé, et devant la rue des écoles,
- L'installation d'une première phase de système de caméras de vidéo protection,
- La poursuite d'investissements en matière de rénovation de bâtiments (salle culturelle, mairie, maison du patrimoine, ancien bureau de poste...) et mise en accessibilité,
- La finalisation des travaux de l'impasse de Ronde,
- La poursuite des acquisitions foncières, dans un contexte d'étude « cœur de ville, cœur de bourg » qui dessinera les perspectives d'aménagements pour la commune.

- **Etat de la dette**

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 355 500 €. La capacité de désendettement de la commune en années, pour 2024, est de 5,9 ans ; le seuil d'alerte étant fixé entre 10 et 12 années (12 ans étant un maximum déjà critique).

C. Les recettes d'investissement

Les recettes s'élèvent à 3 569 472,86 € seront constituées :

- Des soldes des subventions, pour la rénovation de l'école publique les trois chênes (Fonds vert, DSIL, et fonds Région Pays de la Loire),
- D'une subvention LEADER pour l'éclairage des stades,
- D'une subvention du Département pour le plan guide opérationnel de l'étude cœur de ville cœur de bourg,
- De la subvention de l'agence nationale du sport pour le projet de city Park
- Des amendes de police du Département pour les aménagements sécuritaires,
- Du Fonds de compensation de la TVA,
- De la fiscalité liée à la taxe d'aménagement.

Budget annexe zone de loisirs

La commune dispose également d'un budget annexe zone de loisirs, au regard du bail commercial de gestion et d'exploitation conclu pour le camping port saint-clair. Le budget vise à encaisser la redevance annuelle liée au bail pour un montant de 12 700 €.